

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 22 juillet 2024 à 19 h à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-07-136

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication du règlement d'emprunt
 - .1 Refinancement de la dette
 - .2 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 330 900 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. Adjudication du règlement d'emprunt

24-07-137

3.1 Refinancement de la dette – infrastructure d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2024, au montant de 330 900 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

60 300 \$	4,70000 %	2025
63 100 \$	4,70000 %	2026
66 100 \$	4,70000 %	2027
69 100 \$	4,70000 %	2028
72 300 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE

60 300 \$	4,79000 %	2025
63 100 \$	4,79000 %	2026
66 100 \$	4,79000 %	2027
69 100 \$	4,79000 %	2028
72 300 \$	4,79000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 300 \$	4,55000 %	2025
63 100 \$	4,45000 %	2026
66 100 \$	4,40000 %	2027
69 100 \$	4,40000 %	2028
72 300 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,90100

Coût réel : 4,80835 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2024 au montant de 330 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 237-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

24-07-138

3.2 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 330 900 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 330 900 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
237-06	330 900 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Malette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 juillet 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général par intérim;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	60 300 \$	
2026.	63 100 \$	
2027.	66 100 \$	
2028.	69 100 \$	
2029.	72 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉ

6. Période de questions du public

7. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée 19 h 12.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général